



Foire aux questions

Puis-je prendre des vacances au cours de la CRPE ?

Oui

En tant que salarié, vous pouvez poser des congés payés. Cela n'aura pas d'impact sur la date de fin de la CRPE.

La CRPE est-elle suspendue en cas d'arrêt de travail ?

Oui

La CRPE est suspendu le temps de l'arrêt de travail mais il n'a pas d'impact sur la date de fin de la CRPE qui reste inchangée.

Serais-je accompagné au cours de ma CRPE ?

Oui

Un tuteur sera désigné et suivra votre évolution tout au long de l'exécution de la CRPE. Un ajustement de vos besoins pourra donc être envisagé (formation, aménagement, etc...).

Contacts utiles

Ameli : ameli.fr

Service social CARSAT : 3646 dites « service social »



Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers • CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex
02 40 22 52 42 | gist44.fr



Salarié

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)





Qu'est-ce que c'est ?

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise est une prestation de la CPAM destinée aux salariés qui vont rencontrer des difficultés à la reprise de leur activité, ainsi qu'aux salariés déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié un risque d'inaptitude.

Objectifs

Vous réaccoutumer à votre ancien poste de travail moyennant un aménagement de poste

OU

Apprendre un nouveau métier dans votre entreprise ou dans une autre structure

À savoir

La CRPE peut être complétée d'une formation.

Conditions ?

- Être en arrêt de travail avant la mise en place du CRPE
- Être indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Être déclaré inapte ou avoir un état de santé laissant présager des difficultés à la reprise à votre poste de travail et constaté par le médecin du travail.

Durée

- Elle est renouvelable une fois.
- Maximum 18 mois (suivant conditions).

Financement

- Pas de perte de salaire
- La rémunération est prise en charge par l'employeur et la CPAM. Sa répartition est fixée par la convention.



Mise en place



La demande de CRPE s'effectue au cours de votre arrêt de travail lorsque le besoin de tester votre projet professionnel se fait ressentir. Il n'y a pas de jour de latence entre votre arrêt de travail et le début de la CRPE.



La mise en place d'une CRPE nécessite les accords du médecin traitant et du médecin du travail, la validation du service social et du médecin conseil de la CPAM ainsi que de l'Instance Locale de Coordination de l'Assurance Maladie.



La CRPE est signée entre vous, votre employeur (ou l'entreprise extérieure) et la CPAM.



Elle peut être interrompue à tout moment.



Un superviseur est désigné pour effectuer le suivi et le bilan de votre CRPE.

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

